

Stratégie de protection des captages d'eau potable prioritaires et sensibles en Seine-Maritime

Charte d'engagement et de coopération pour le volet agricole



L'eau potable destinée à la consommation humaine est un bien collectif qui doit être protégé par tous

Les captages d'eau destinée à la consommation humaine sont sensibles aux pollutions diffuses. Certaines sont en partie d'origine agricole, en lien avec l'utilisation d'engrais azotés et de produits phytopharmaceutiques, et se propagent dans les nappes par diffusion lente.

Les captages sont également sensibles aux pollutions ponctuelles, par infiltration rapide dans le karst, pouvant notamment engendrer des épisodes de turbidité.

Or, pour son alimentation en eau potable, la Seine-Maritime utilise la ressource en eau souterraine. Cette ressource est protégée par un sol crayeux, à infiltration lente. Les évolutions positives ou négatives de la ressource se font à une échelle de temps importante, plusieurs dizaines d'années dans certains secteurs. Le département est également caractérisé, dans une grande partie de son territoire, par la présence de karsts avec de nombreux points d'engouffrement rapides des eaux de ruissellement (bétoires).

La protection des captages d'eau potable du département est donc complexe et nécessite la mobilisation de tous les acteurs du territoire, dont les agriculteurs.

C'est pourquoi, pour la bonne compréhension et l'implication des agriculteurs, il est nécessaire que les maîtres d'ouvrage, en collaboration avec les services de l'État, effectuent un travail sur l'identification et la mise en place de plans d'actions sur les pollutions d'origine non agricoles.

Les Assises de l'eau, qui se sont tenues en 2019, ont réaffirmé la priorité de restaurer et préserver la qualité de la ressource en eau potable, en accord avec les objectifs de la directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et de la directive Eau potable du 16 décembre 2020.

Pour porter ces priorités au sein du département de la Seine-Maritime, les services et agences de l'État¹ ont élaboré en 2022 le volet agricole d'une stratégie départementale de protection des captages prioritaires et sensibles, afin de créer un cadre cohérent et opérationnel pour accompagner et orienter les maîtres d'ouvrage dans leurs actions de protection de la ressource.

Le volet agricole de la stratégie départementale vise d'une part, à fédérer et mobiliser les acteurs, articuler les différentes politiques publiques, suivre et évaluer les plans et programmes d'actions de protection des captages, et d'autre part à améliorer la mise en œuvre des plans et programmes d'actions, en faisant évoluer les pratiques pour protéger la ressource, et tirer profit de tous les outils disponibles : pratiques agro-écologiques, engagements formalisés, leviers d'action des collectivités.

Le volet agricole de la stratégie départementale s'inscrit dans une démarche de co-construction avec la profession agricole et les maîtres d'ouvrage. Il nécessite d'être formalisé dans un document affirmant l'engagement de tous à préserver la qualité de l'eau, et précisant les objectifs, moyens et outils jugés essentiels à cette ambition.

C'est la vocation de la présente charte qui sera systématiquement proposée conjointement par les signataires aux maîtres d'ouvrage pour partager les constats, les objectifs et les priorités à mettre en œuvre selon les territoires concernés, et évaluer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle.

1 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime, Agence régionale de Santé (ARS) Normandie, Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN - DT Seine aval), Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Normandie, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie

Les objectifs proposés pour cette charte d'engagement et de coopération :

- Améliorer la coopération entre les acteurs de la protection de la ressource en eau
- Améliorer l'adhésion des agriculteurs aux programmes d'actions
- Améliorer la reconnaissance des efforts réalisés par la profession agricole
- Favoriser la concertation avec les acteurs agricoles dans le cadre des procédures DUP et leur mise en œuvre

Le positionnement de la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

Consciente des enjeux collectifs de la préservation de la ressource en eau, la Chambre d'agriculture accompagne depuis de nombreuses années les agriculteurs présents dans les périmètres de captages dans l'adaptation de leurs systèmes de production et l'amélioration de leurs pratiques afin de concilier les objectifs de la performance environnementale et ceux de la performance économique des exploitations. Cela nécessite un accompagnement individuel fort et d'engager un travail collectif à l'échelle du territoire et des filières afin de soutenir la transition des exploitations.

La Chambre d'agriculture est particulièrement attachée à ce que la politique de préservation de la qualité de l'eau passe par des mesures utiles, volontaires et incitatives à destination des agriculteurs et non pas par des mesures réglementaires contraignantes. C'est la raison pour laquelle la Chambre d'agriculture propose d'appuyer les maîtres d'ouvrage dans la mobilisation, l'animation agricole et l'accompagnement technique des exploitations agricoles des Bassins d'Alimentation des Captages (BAC).

L'objectif de la charte est de mener un travail concerté entre les différents acteurs du territoire afin de répondre aux objectifs de préservation et/ou d'amélioration de la qualité de l'eau, tout en préservant le potentiel de production des exploitations agricoles.

1 Améliorer la coopération entre les acteurs de la protection de la ressource en eau

L'objectif principal est d'accompagner l'évolution des pratiques et systèmes agricoles pour répondre aux enjeux économiques et environnementaux sur les zones de captage grâce à la mobilisation de l'ensemble des distributeurs, prescripteurs et conseillers œuvrant quotidiennement sur le terrain.

L'efficacité de cet accompagnement peut être améliorée si le travail d'animation BAC est appuyé par le réseau des conseillers techniques de la Chambre d'agriculture en lien fort et en coordination avec les collectivités gestionnaire de la ressource en eau.

1.1 Identifier, sensibiliser et former tous les conseillers techniques intervenant sur les BAC

Dans une logique de rapprochement des démarches auprès des exploitants agricoles, la Chambre d'agriculture mobilisera ses conseillers techniques, également auprès des prescripteurs et distributeurs afin :

- d'informer les agriculteurs du BAC de la démarche mise en œuvre et des enjeux existants sur le territoire,
- de prodiguer des conseils favorables à l'atteinte des objectifs de préservation de la ressource en eau,
- de promouvoir les actions mises en œuvre sur le territoire en cherchant à les faire partager par la profession agricole (ciblées et proportionnées aux problématiques du BAC),
- de favoriser la transmission d'information entre animateur BAC, prescripteurs, distributeurs et Chambre d'agriculture,
- de relayer auprès des exploitants tous signalements de pollutions ponctuelles transmis par la collectivité et/ou les services de l'Etat (travail de médiation de la Chambre d'agriculture).

La Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime s'engage à mobiliser ses agents, ainsi que son réseau de conseillers, pour protéger et améliorer la qualité de la ressource en eau sur le département. Dans cet objectif, elle assure une information auprès de l'ensemble de ses collaborateurs pour présenter les sujets suivants :

- les captages prioritaires et sensibles et le cadre réglementaire dans lequel ils s'insèrent,
- l'état de la ressource sur ces captages,
- le programme d'actions et les mesures opérationnelles mises en œuvre.

La Chambre d'agriculture se rapprochera des animateurs BAC des collectivités gestionnaires de captage afin d'appuyer l'élaboration et la diffusion de tous les outils nécessaires à la bonne connaissance des problématiques et actions engagées sur leur territoire.

La Chambre d'agriculture s'engage à former son réseau de conseillers techniques aux approches systémiques.

1.2 Instaurer des échanges réguliers entre collectivités gestionnaires de captage et la Chambre d'agriculture pour favoriser les synergies d'actions

Grâce au renforcement des liens entre les référents « eau » de la Chambre d'agriculture et les animations BAC, ces échanges permettront de :

- partager plus régulièrement sur :
 - les problématiques qualité de l'eau rencontrées, et pas seulement une fois par an au moment du COPIL annuel ;
 - sur les problématiques environnementales et techniques rencontrées : associer les animateurs BAC à 1 ou 2 tours de plaine Cultures par an ;
- informer les animateurs BAC sur les accompagnements proposés/réalisés par la Chambre d'agriculture, sur les thématiques travaillées, les projets ;
- relayer les actions engagées/accompagnements proposés par les animateurs BAC auprès des exploitants agricoles ;
- partager sur des situations individuelles à risque pour la ressource en eau ;
- partager des messages communs autour de la protection de la ressource en eau ;
- mieux valoriser et diffuser les travaux des différents groupes d'agriculteurs engagés dans des démarches systémiques (groupes Dephy, groupes 30000, GIEE).

2 Améliorer l'adhésion des agriculteurs aux programmes d'actions

La Chambre d'agriculture incitera les agriculteurs et les autres acteurs agricoles à travailler en étroite collaboration avec les structures compétentes en matière de préservation de la ressource en eau dans le cadre de leurs missions.

2.1 Partager la situation de départ

Pour chaque BAC, il est nécessaire d'apporter aux agriculteurs les informations et réponses suivantes :

- Les problématiques qualité de l'eau rencontrées : molécules en cause, période concernée, cultures en cause, responsabilité de l'agriculture
- Quel territoire d'actions : explications sur le BAC et ses limites géographiques
- Quelle implication des autres acteurs dans la démarche (gestionnaires de stations épuration, de réseaux routiers et ferrés, ...) quand les sources de pollution sont aussi d'origine non agricole :
 - quelles solutions envisagées ? dans quels délais ?

2.2 S'appuyer sur les associations locales d'exploitants agricoles et la Chambre d'agriculture pour mobiliser les agriculteurs

Créer un trinôme : Chambre d'agriculture – gestionnaire du captage (animateur BAC) – association des agriculteurs du BAC pour :

- partager/relayer les informations,
- mobiliser les exploitants agricoles dans les secteurs les plus sensibles,
- massifier la mise en œuvre des mesures prioritaires (bétoires, AHD, ...),
- identifier les moyens d'accompagnement technique ou financier les plus adaptés pour faciliter la mise en œuvre des actions.

2.3 Construire des programmes d'actions opérationnels et prioriser les actions à engager

2.3.1- Élaborer des programmes d'actions opérationnels et lisibles

Privilégier un travail de terrain lors de la concertation préalable à l'élaboration des programmes d'action. Prioriser les actions retenues dans les programmes en ciblant 2-3 mesures prioritaires, avec un échéancier de réalisation annuel, accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre sur le terrain, faire le bilan des résultats et renouveler, voire compléter au besoin, par de nouvelles actions.

- Volet nitrates et phytosanitaires :
 - cibler les problématiques à traiter en faisant directement le lien entre les molécules retrouvées dans l'eau et les actions à conduire pour les limiter ;
 - aller sur le terrain pour voir des exploitants agricoles qui font autrement ;
 - en cherchant à atteindre l'objectif de retrouver une bonne qualité de la ressource en eau au plus vite, dès le démarrage de la démarche identifier quelques parcelles d'essais pour mettre en œuvre des pratiques innovantes : on discute des mesures du programme d'actions sur cette base concrète. Etudier la possibilité de prévoir un financement pour les exploitants agricoles qui servent de support et acceptent la prise de risque.
- Volet transferts rapides :
 - après la réalisation du diagnostic agricole, aller directement sur le terrain avec les agriculteurs concernés pour identifier les aménagements à mettre en place et à inscrire dans le programme d'actions.

Traduire auprès des exploitations agricoles du BAC le programme d'actions, à travers les 2-3 mesures prioritaires sur l'exploitation.

2.3.2- Prioriser les problématiques à travailler et identifier des moyens d'accompagnement à hauteur des changements attendus

- Identifier 2-3 actions phares du programme d'actions à travailler sur les 3 premières années avec les exploitations ayant le plus de surface dans le BAC ou exploitant des parcelles stratégiques pour la ressource
- Sur un réseau de parcelles test, mettre en œuvre de nouvelles pratiques/changement système avec un accompagnement individuel+collectif et un financement de la prise de risque pour les exploitants agricoles volontaires
- Mettre en place une animation technique dédiée et ciblée sur ces 2-3 actions phares
- Assurer un échange avec les exploitants agricoles ou leur représentant (association BAC) sur les moyens d'accompagnement à privilégier pour favoriser la mise en œuvre des actions
- Faire un bilan technique et financier des nouvelles pratiques

En visant l'objectif de restauration d'une bonne qualité de la ressource en eau, gestionnaires de captage et partenaires financiers s'engagent à tout mettre en œuvre pour faciliter la mise en œuvre des actions du programme d'actions par des mesures d'accompagnement et un soutien technique et financier.

3 Améliorer la reconnaissance des efforts réalisés par la profession agricole

L'intérêt est de mieux faire connaître les efforts des agriculteurs auprès du grand public, notamment sur le sujet de la protection de la ressource. L'amélioration des relations, qui ont tendance à se détériorer ces dernières années (méconnaissance du monde rural, sensibilité accrue aux effets des activités agricoles, conflits d'usage, ...), est un objectif indirect qui servira à entretenir des dynamiques de protection positives.

Différents types d'initiative sont à déployer plus largement :

- mise en place de panneaux d'information en bord de route,
- communication dans les bulletins communaux,
- échanges sur le terrain...

4 Favoriser la concertation avec les acteurs agricoles dans le cadre des procédures DUP

Dans le cadre de l'élaboration ou révision d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de captages d'eau potable, la prise en compte des enjeux et pratiques agricoles est nécessaire afin d'établir un état des lieux partagé et pertinent pour des prescriptions efficaces et réalistes, opposables par la suite au travers de l'arrêté préfectoral.

Pour ce faire, l'ARS, qui conduit les procédures préfectorales, promouvra, avec l'appui de la Chambre d'agriculture, auprès des collectivités territoriales concernées des modalités favorisant le recueil des informations et des enjeux ainsi que la concertation auprès des acteurs agricoles locaux : comité de suivi, présentation (ou information) à des étapes clés et à échéance régulière des études (études environnementales, avis de l'hydrogéologue agréé, études technico-économiques, évaluation du coût global de la protection), réunions publiques et visites de terrain.

La mise en œuvre et le respect des prescriptions réglementaires fera aussi l'objet d'un suivi, notamment en s'appuyant sur l'accord cadre d'indemnisation.

5 Suivi et évaluation de la charte

La charte fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des parties engagées et d'une évaluation régulière mesurée à partir des données de qualité de la ressource en eau au niveau des captages.

<p>Le préfet de la région Normandie et de la Seine-Maritime</p>  <p>Jean-Benoît ALBERTIN</p>	<p>La présidente de la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime</p> 
---	--

27/02/2024

